**REGLEMENT DU JEU CONCOURS**
**FACEBOOK «CONCOURS EVO France Nice 2025»**

## ARTICLE 1 : Société organisatrice

**La Régie Ligne d'Azur**, dont le siège social est situé 2 boulevard Henri Sappia 06100 NICE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 794 030 213, et représentée par Madame RETI Julie en qualité de Directrice Générale, habilitée par délibération n°1 du conseil d'administration du 17 décembre 2024, organise un jeu-concours* sur Facebook, intitulé « CONCOURS EVO France Nice 2025 », qui aura lieu du 10 au 12 octobre 2025.

## ARTICLE 2 : Participants

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure détentrice d'un abonnement mensuel ou annuel et un compte utilisateur Facebook valide et public, associé à une adresse e-mail valide, à l'exception du personnel de la société organisatrice, ainsi que toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.

Le jeu concours est limité à une participation par personne, et un seul lot par participant pourra être attribué le cas échéant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu.

Chaque participant assure connaitre et accepter les conditions d'utilisation de Facebook disponibles à l'adresse suivante : https://www.facebook.com/terms

La participation au Jeu nécessite pour toute personne d´être préalablement détentrice d'un compte Facebook et d'être abonnée à la page Facebook de la société Organisatrice et d'être titulaire d'une carte d'abonnement Lignes d'Azur avec un abonnement mensuel ou annuel en cours de validité.

Le jeu est accessible sur la page https://www.facebook.com/lignesdazur.off
La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

## Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, il est nécessaire de :

1- Etre titulaire d'une carte d'abonnement mensuel ou annuel au réseau Lignes d'Azur (uniquement pour les jeux de juin et juillet)
2- Suivre sur Facebook la page « Lignes d'Azur - Métropole Nice Côte d'Azur » ;
3- « Aimer » la publication du jeu-concours sur la page « Lignes d'Azur - Métropole Nice Côte d'Azur » ;

Les participants qui nous font parvenir leur numéro de carte d'abonnement seront ensuite tirés au sort gagnent deux (2) places chacun pour l'EVO France Nice 2025 du 10 au 12 octobre 2025.

La participation au Jeu se fait exclusivement sur la plateforme Facebook. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte. La participation au Jeu entraîne l´acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation
Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter.

**ARTICLE 4 : Principe du jeu Facebook « EVO France Nice 2025 »**

Le réseau « Lignes d'Azur » souhaite faire gagner des places pour l'EVO France Nice du 10 au 12 octobre 2025.

Les clients qui commentent la publication du jeu concours proposé sur Facebook et qui sont tirés au sort, gagnent deux places chacun.

**ARTICLE 5 : Dotations**

Les lots pour les gagnants sont :

Trois (3) jeux de dix (10) places pour l'EVO France Nice 2025, soit deux (2) places par gagnant.

**ARTICLE 6 : Modalités d'attribution des lots**

Les gagnants seront contactés 3 jours avant la date de représentation au plus tard par message sur Facebook de la Société Organisatrice. Ainsi, le participant devra obligatoirement laisser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail) indispensables à l´attribution de la dotation. Il devra informer la société organisatrice de tout changement d'adresse, de domiciliation ou de numéro de téléphone pendant la durée de l'opération. La remise des invitations sera faite par message sur Facebook une fois que les gagnants seront définis.

S'il s'avérait que l'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s´engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société Organisatrice en ce qui concerne la dotation.

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Les gagnants seront contactés directement par la Régie Ligne d'Azur et la remise des invitations sera faite par message sur Facebook 3 jours avant la date de la représentation au plus tard.

**Article 7 : Autorisations**

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire et promotionnel sur les réseaux sociaux ou tout autre support «Lignes d'Azur», leurs nom, prénom, image prise lors du jeu-concours et gains éventuels par les équipes de la Régie Ligne d'Azur, sans restriction ni réserve, ou que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Chacun des participants autorise, en contrepartie de la mise en avant de sa photographie, la représentation et reproduction gratuite de sa photo, notamment l'utilisation de cette dernière par la Régie Ligne d'Azur, pour exposition sur les réseaux sociaux ou tout support promotionnel papier ou numérique sans qu'aucun droit ou rémunération puisse être exigé.

**ARTICLE 8 : Responsabilité de la société organisatrice**

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit :

- D'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu-concours ;
- De remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice du jeu ne saurait également être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s).

**ARTICLE 9 : Droit d'accès aux données personnelles**

Le traitement automatisé des informations nominatives recueillies sera mis en œuvre pour la bonne gestion du jeu et prévenir les gagnants, conformément à la loi du 6 janvier 1978 et au RGPD N°2016/679. Ainsi, tout participant peut s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

**La Régie Ligne d'Azur**, Jeu Facebook, 2 boulevard Henri Sappia 06100 NICE

**ARTICLE 10 : Application du règlement**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.
Toute modification du règlement donnera lieu à une nouvelle publication du règlement.

Le règlement du jeu-concours Facebook « **EVO France Nice 2025** » est disponible sur : le site internet www.lignesdazur.fr

**ARTICLE 11 : Litiges**

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de Règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu.
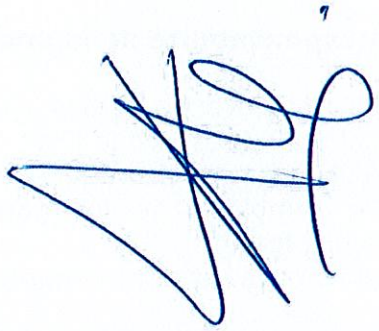
Fait à Nice, le 22 mai 2025